



SYNDICAT
Pays de Maurienne
SAVOIE



SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) DU PAYS DE MAURIENNE



Maurienne

Schéma de Cohérence Territoriale



Introduit par la loi "Solidarité et Renouvellement Urbain" du 13 décembre 2000 (loi SRU), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document stratégique de planification à l'échelle d'un bassin de vie dont la vocation est de préciser l'organisation du territoire et son développement dans les 15 à 20 prochaines années. Le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) a lancé cette démarche en 2014. Elle nécessitera la mobilisation de toutes les ressources du territoire, élus, acteurs et habitants.

La réglementation en vigueur nous incite fortement à élaborer un SCoT. L'élaboration du SCoT constitue l'opportunité de repenser collectivement l'aménagement et le développement du territoire du Pays de Maurienne. Les enjeux sont multiples et la démarche n'est pas simple. Elle doit à la fois tenir compte des spécificités locales de chaque communauté de communes et s'intégrer dans un contexte régional, national voire international ayant des répercussions directes sur le fonctionnement du territoire et les pratiques de ses habitants.

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, il ne s'agit pas de "prédire l'avenir" mais bien d'anticiper et de préparer le territoire à faire face aux mutations en cours et à venir en tenant compte des tendances observées à ce jour. Cette plaquette marque le lancement de la préparation du SCoT et permettra, en complément d'autres moyens de communication et réunions de concertation, de vous informer afin que vous puissiez vous exprimer et participer pleinement à ce projet déterminant pour l'avenir de notre territoire.

Je vous en souhaite une bonne lecture.

Jean-Claude RAFFIN
Vice-Président
en charge du SCoT
du Pays de Maurienne
Maire de Modane



62 communes



7 communautés de communes



43 968 habitants au 1^{er} janvier 2015
(soit 10 % de la population savoyarde)
Environ 200 000 personnes en période de pointe



20 275 résidences principales,
18 112 résidences secondaires
et 5 748 logements vacants



12 250 emplois salariés en 2013 (55 % dans les Services,
19 % dans l'Industrie, 16 % dans le Commerce, 10 % BTP).
25 % des emplois salariés sont liés au Tourisme



161 130 lits touristiques



1100 km de pistes
et 300 remontées mécaniques

CHIFFRES CLÉS DU TERRITOIRE DU SCoT

HIVER 2012-2013

CHIFFRE D'AFFAIRES DE 91 MILLIONS €
POUR LES DOMAINES SKIABLES

4,9 MILLIONS
DE JOURNÉES SKIEURS

24 DOMAINES SKIABLES

QU'EST-CE QU'UN SCoT ?

Plaine des Hurtières



© SFTRF

Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** est un **document d'urbanisme**. Il constitue un nouveau **projet de territoire** et vise à tracer les grandes lignes de l'avenir du Pays de Maurienne.

Il va déterminer les grands équilibres des fonctions urbaines, de mixité sociale et de respect de l'environnement en **constituant ainsi le cadre de référence** pour l'ensemble des politiques publiques qui sont menées dans son périmètre (urbanisme, habitat, transports et déplacements, tourisme, agriculture, industrie, services, artisanat, implantation commerciale, environnement et organisation de l'espace...).

Les orientations du SCoT se déclineront dans les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme (PLU) pouvant être intercommunal ou cartes communales), les programmes d'habitat, les plans de déplacements ou toute autre politique menée par les communautés de communes ou les communes du Pays de Maurienne.

POURQUOI ÉLABORER UN SCoT SUR LE PAYS DE MAURIENNE ?

La réalisation d'un SCoT présente une opportunité pour le territoire. L'exercice consiste à penser l'avenir du territoire à une **échelle élargie, avec approche décrochée, pluridisciplinaire et transversale**. Cette échelle est nécessaire pour répondre à des problématiques communes (attractivité des zones d'activités, transports, fréquentation touristique, maintien des commerces, grand chantier Lyon-Turin Ferroviaire...). En outre, l'Etat incite aujourd'hui les territoires à se doter d'un SCoT par des mesures de **"gel de l'urbanisation" en l'absence de projet de territoire et de SCoT** (L122-2 du Code l'Urbanisme).



QUEL RAPPORT AVEC LE QUOTIDIEN DES HABITANTS DU PAYS DE MAURIENNE ?

PLUS QU'UN SIMPLE DOCUMENT D'URBANISME, LE SCoT EST **UN PROJET FÉDÉRATEUR QUI INTÉRESSE AU QUOTIDIEN TOUT HABITANT** :

il définit le cadre permettant de trouver un emploi et un logement adaptés à ses attentes, se déplacer facilement vers son lieu de travail, de résidence ou de loisirs, satisfaire ses besoins d'achats au quotidien...

Ce sont autant de préoccupations qu'un SCoT doit prendre en compte pour construire l'avenir du territoire.

LE PÉRIMÈTRE DU SCoT

comprend les 7 communautés de communes du Pays de Maurienne en 2014.

UN PROJET ÉLABORÉ AVEC LES ACTEURS ET LES HABITANTS DU TERRITOIRE

Penser l'organisation du territoire est un défi qui ne peut être relevé sans associer les acteurs et les habitants du territoire. La démarche d'élaboration du SCoT s'appuie sur les communes, les intercommunalités, les collectivités et l'ensemble des personnes publiques susceptibles d'apporter leur expertise. Les habitants seront également conviés à s'informer et à s'exprimer sur un projet qui les concerne au premier chef.



© F. Bonnaffious

PAR QUI LE SCoT EST-IL CONSTRUIT ?

Les 7 communautés de communes du Pays de Maurienne ont transféré leur compétence en matière de SCoT au Syndicat du Pays de Maurienne chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du SCoT.

Ce projet d'aménagement transversal suivi et voté par les élus, trouve toute sa légitimité par l'association des acteurs socio-professionnels et des habitants du territoire.

Les travaux s'organisent comme suit :

- un **comité syndical** (composé d'élus de toute la Maurienne) qui vote le SCoT,
- un **bureau SCoT** (composé d'élus représentant chaque communauté de communes) qui débat, oriente et pré-valide les démarches d'élaboration,
- des **commissions SCoT** dans les communautés de communes,
- des **comités techniques de suivi**,
- un **Conseil Local de Développement (CLD)** avec la population...



DE QUOI SE COMPOSE LE SCoT ?

• Le rapport de présentation

Comprend un diagnostic général, une analyse rétrospective et prospective des évolutions démographiques, économiques, de consommation de l'espace et des besoins répertoriés. Il intègre une évaluation environnementale et justifie les objectifs et choix retenus pour établir le projet politique du SCoT.

• Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Il constitue le projet politique du territoire et expose la stratégie retenue dans les choix de développement.

Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques : urbanisme, logement, transports et déplacements, implantation commerciale, équipements structurants, développement économique, touristique et culturel et des communications électroniques, protection et mise en valeur des espaces naturels, agricoles, forestiers et des paysages, préservation des ressources naturelles, lutte contre l'étalement urbain, valorisation et remise en bon état des continuités écologiques.

• Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Dans le respect des orientations définies par le PADD, le DOO constitue la "boîte à outils du SCoT" et fixe les règles : il déterminera par exemple les grands équilibres entre les espaces urbains et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il pourra définir des densités à atteindre pour des nouvelles constructions en secteur urbain. Pour le développement touristique, le DOO précisera les projets de développement qui pourront être réalisés.

CONCERTATION

La mobilisation des acteurs locaux de la société civile contribuera également à enrichir les débats pour l'élaboration d'un projet partagé. Le lancement du SCoT représente une rare opportunité d'associer et de faire adhérer la population à une réflexion stratégique sur l'avenir du territoire intercommunal. La concertation se déroule jusqu'à l'approbation du SCoT.



© F. Bonnaffious



Panorama bassin de Saint Jean de Maurienne

© JCD

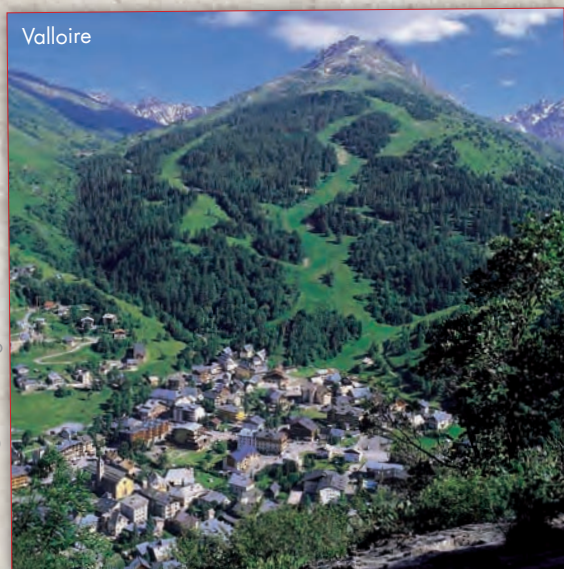
PARTICIPEZ À L'ÉLABORATION DU SCoT EN INTÉGRANT LE CONSEIL LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD) DU PAYS DE MAURIENNE

Le CLD rassemble les socio-professionnels, les associations et les habitants désireux de débattre et d'émettre des propositions sur l'avenir du pays de Maurienne. Il peut se saisir de toute question relative au développement et à l'aménagement de la vallée.

Le CLD s'implique activement dans l'élaboration du SCoT. Il formulera un avis sur les diagnostics, avec le souci de mettre en relief leurs interactions. Il sera un lieu d'échanges et de propositions sur les scénarii qui traduisent le projet de territoire.

Pour participer au CLD, inscrivez-vous par mail : info@maurienne.fr ou par téléphone au 04 79 64 12 48.

L'APPLICATION DU SCoT DANS LES TERRITOIRES



© B. Grange

Le SCoT est élaboré localement par les élus de Maurienne. Il s'inscrit néanmoins dans un cadre réglementaire qu'il se doit de respecter : loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)...

La loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) de 2010 a introduit le principe selon lequel les documents d'urbanisme locaux se réfèrent au SCoT qui a intégré les orientations des lois supérieures.

Ainsi, **le SCoT sera le document pivot qui sécurise les relations juridiques** : c'est au regard du SCoT que les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi, cartes communales...) doivent être rendus compatibles.

QUELLE EST LA PORTÉE JURIDIQUE DU SCoT ?

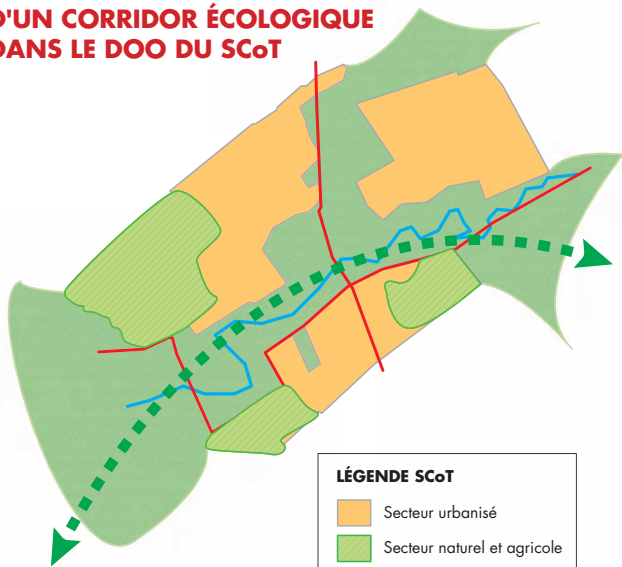
Le SCoT n'est pas un document figé et gravé dans le marbre : il s'applique et se décline...

En effet, le SCoT fixe un cadre intercommunal avec une visée de 20 ans, dans lequel les projets et politiques locales doivent s'inscrire. Par conséquent, le projet de territoire du SCoT ne peut être aussi précis dans sa localisation et dans ses objectifs qu'une opération à l'échelle de quelques parcelles.

Le SCoT suppose donc une traduction, une déclinaison de ses orientations dans les documents dits "inférieurs". Tout plan, projet ou opération doit s'y référer et respecter ses orientations.

C'est la notion de compatibilité. A la différence de la conformité, la compatibilité n'est pas l'application stricte et systématique d'une règle. Par exemple, le SCoT pourra localiser des secteurs à préserver pour maintenir une continuité écologique entre deux massifs. Concrètement, la délimitation précise des parcelles non constructibles se fera à l'échelle du PLU ou PLUi.

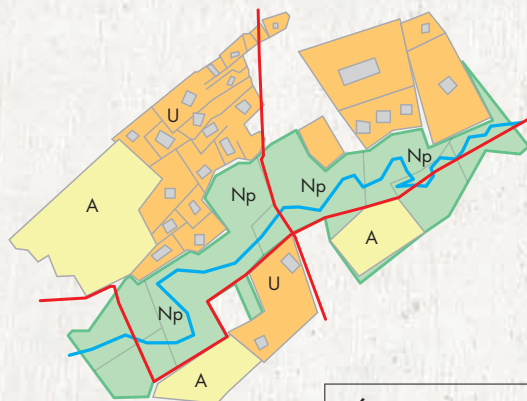
PRINCIPE D'IMPLANTATION D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE DANS LE DOO DU SCoT



LÉGENDE SCoT

- Secteur urbanisé
- Secteur naturel et agricole
- Corridor écologique
- Limite communale

TRADUCTION EN ZONE NATURELLE DANS LES PLUS



LÉGENDE PLU

- A Zone agricole
- Np Zone naturelle protégée
- U Zone ouverte à l'urbanisation

Le SCoT est opposable après son approbation par le Comité Syndical. Si les choix validés lors de l'approbation ne correspondent plus avec la situation (le contexte économique et social évoluant fortement), le SCoT pourra être modifié ou révisé.

COMMENT LE SCoT SERA-T-IL DÉCLINÉ ?

• La traduction à la parcelle du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux (PLU et cartes communales)

Le SCoT ne s'impose pas directement aux demandes d'autorisations des particuliers (permis de construire). Pour employer le terme juridique, le SCoT n'est pas "opposable aux tiers", sauf sur quelques opérations détaillées plus loin. Ses orientations sont donc traduites par les élus dans les PLU, PLUi et cartes. Ces derniers doivent être compatibles avec le SCoT en intégrant et respectant son contenu.

Prenons l'exemple d'une commune jouant le rôle de bourg centre en concentrant des emplois, une gare, des services et des commerces.

OBJECTIFS DU SCoT

Le SCoT pourra fixer pour cette commune les orientations suivantes :

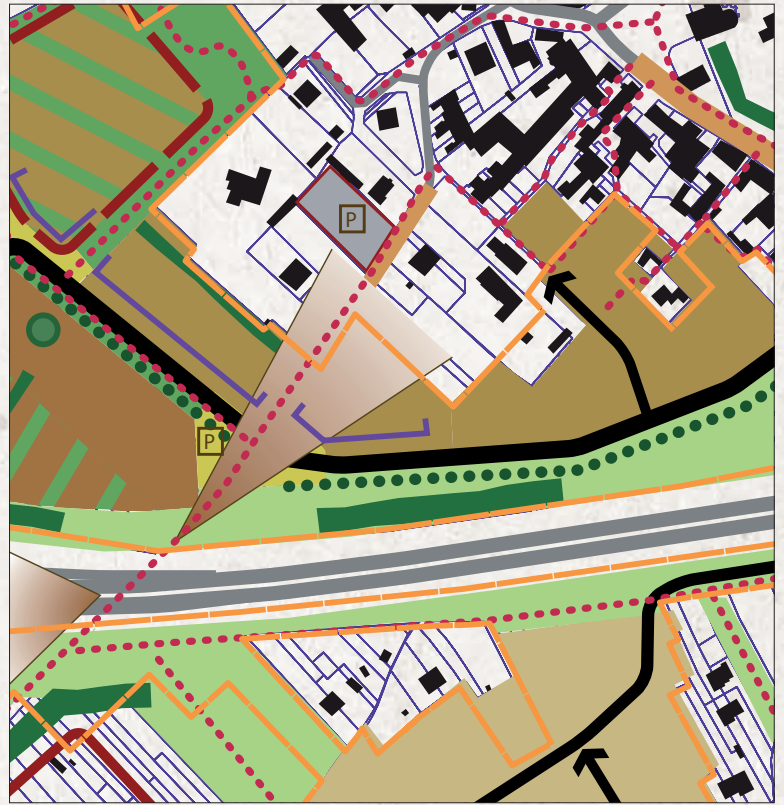
- une densité minimale à atteindre pour l'habitat dans les nouvelles zones à urbaniser
- les secteurs d'implantation commerciale

Concrètement, cette commune révisé son PLU pour l'aménagement d'un nouveau quartier. **Elle pourra alors concevoir son propre projet de développement, en répartissant comme elle le souhaite logements, emplois et services dans le respect des orientations et objectifs du SCoT.** Son projet compatible avec le SCoT apparaîtra dans son PLU au travers d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

L'exemple ci-contre illustre la traduction des objectifs du SCoT dans le projet communal :

- la répartition des différentes formes d'habitat (collectif, intermédiaire, individuel) respecte la densité moyenne de logements fixée par le SCoT
- la localisation des commerces, équipements et espaces publics est conforme aux objectifs du SCoT pour la mixité des fonctions urbaines.

TRADUCTION DU SCoT DANS UN PLU



Typologie réseaux

- Principe de liaison
- Principe de liaison secondaire
- Voies à réhabiliter
- Principe de liaisons douces
- Autres liaisons
- Stationnement

Principales affectations

- Mixité à dominante habitat, petits immeubles collectifs
- Habitat intermédiaire ou individuel groupé
- Habitat à dominante individuel
- Habitat dans cadre végétal
- Equipements d'intérêt général

Autres

- Cônes de vue à préserver
- Façade urbaine à structurer

EXTENSION DU CENTRE BOURG ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Etude urbaine et paysagère - ZAC de Saint-Thibault-des-Vignes
Auteur : CPC, commune de Saint-Thibault-des-Vignes
Source : d'après données cadastrales

Valfréjus



• Le SCoT opposable aux projets d'envergure :

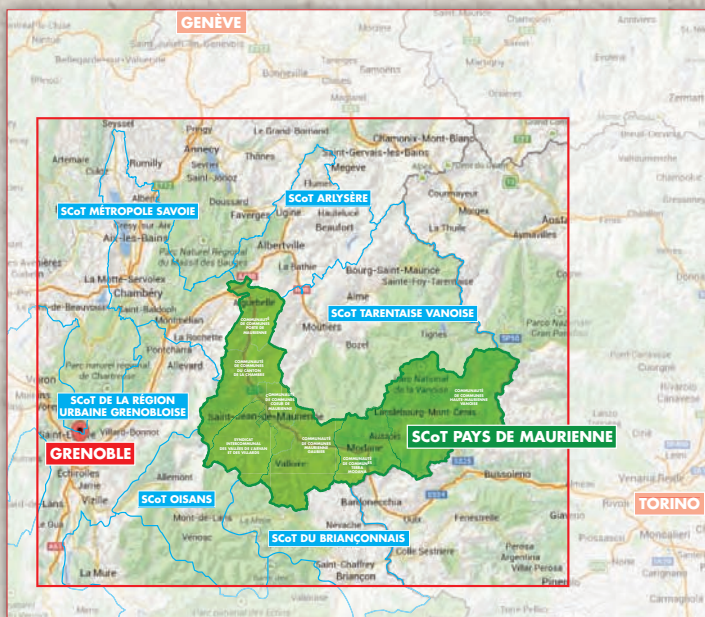
Exception à la règle, le SCoT est dit "opposable" aux opérations et autorisations suivantes, c'est à dire que ses orientations s'imposent directement, aux :

- constructions, lotissements et Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) de plus de 5000m²
- réserves foncières de plus de 5 hectares, remembrement et Zone d'Aménagement Différé (ZAD)

• Le SCoT vaut autorisation dans certains domaines :

Les grands projets de développement touristique font aujourd'hui l'objet d'une autorisation d'**Unité Touristique Nouvelle (UTN)** de Massif valable 4 ans. **Le SCoT devra intégrer les futurs projets majeurs de développement touristiques car il vaudra autorisation UTN pendant la durée du SCoT.**

SCoT ET TERRITOIRES VOISINS



Les territoires voisins élaborent également leur SCoT. Celui du Pays de Maurienne leur sera soumis pour avis avant son approbation.

LES GRANDS ENJEUX À TRAITER PAR LE SCoT

Combien de **logements à construire** et à **réhabiliter d'ici 2030** ?

Quelle **répartition pour les commerces, les équipements et les services** ?

Quel **tourisme pour demain** ?

Comment **anticiper le Lyon Turin Ferroviaire** pour en tirer bénéfice ?

Quel **positionnement économique** pour **conforter l'emploi** et **renforcer l'attractivité de la vallée** ?

Comment **favoriser des modes de déplacement accessibles et durables** ?

Quelle **place du numérique** dans le **développement économique et social** du territoire ?

**VOTRE AVENIR VOUS INTÉRESSE ?
CONSTRUISEZ LE SCoT AVEC NOUS !**

Vous souhaitez avoir plus d'informations et / ou participer à l'élaboration du SCoT du Pays de Maurienne ?



Je dépose une remarque dans le registre de concertation accessible à l'accueil du Syndicat du Pays de Maurienne

Je téléphone ou j'envoie un email au Syndicat du Pays de Maurienne

Je consulte et télécharge les éléments mis en ligne sur la page SCoT du www.maurienne.fr

Je participe aux réunions publiques qui sont organisées

Je rejoins le Conseil Local de Développement



Syndicat du Pays de Maurienne

Avenue d'Italie - 73300 St Jean de Maurienne
scot@maurienne.fr - Tél. 04 79 64 12 48